

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 330

Artikel: Une annonce
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028766>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des nationalistes pour le National

Les formations nationalistes se multiplient à un rythme soutenu en ces semaines préélectorales. Tentons de faire rapidement le point, au moins sur le plan historique ! Des listes nationalistes apparaissent pour la première fois en 1963. On notait, dans le canton de Zürich, une liste du « Mouvement suisse contre la surpopulation étrangère » (Schweizerische Bewegung gegen die Überfremdung) et une liste du Parti du peuple suisse (Schweizervolk Partei). Ces deux listes n'obtinrent que peu de suffrages. D'autres listes avaient certainement des tendances semblables, mais ne l'exhibaient pas dans leur titre (pas de candidats nationalistes dans d'autres cantons).

En 1967, apparaissent de nouveau deux listes nationalistes à Zürich, probablement les mêmes

Pour mémoire, le crédo « nationaliste ». Tel, l'article deuxième des statuts du Rassemblement national républicain suisse :

« L'association a pour but de :

- 1. conserver la Suisse aux Suisses ;*
- 2. défendre le travailleur suisse et la petite propriété ;*
- 3. combattre et vaincre toute agression subversive, intérieure ou extérieure, contre les libertés populaires ;*
- 4. revaloriser la famille et l'enseignement ;*
- 5. établir des contacts avec toutes organisations poursuivant des buts analogues. »*

qu'en 1963, puisque le Parti du peuple suisse et l'Action contre la surpopulation étrangère sollicitent les suffrages des électeurs (James Schwarzenbach est élu sur la deuxième liste). Le Parti démocrate, en perte de vitesse, intitule sa liste

« Parti démocratique pour une politique démographique saine » ; il a un élu également. D'autres listes sont déposées à Bâle-Ville (Action nationale contre la surpopulation étrangère du peuple et de la patrie) et à Genève (Vigilance). Elles n'ont pas d'élu.

Enfin, en 1971, c'est la percée. On dénombre six listes nationalistes à Zürich : « Erwa-Bund » lutte pour le droit et la protection de l'environnement, Action nationale contre la surpopulation étrangère du peuple et de la patrie, Mouvement populaire helvétique contre la surpopulation étrangère, Mouvement républicain du canton de Zürich, Sections campagnardes de l'Action nationale contre la surpopulation étrangère du peuple et de la patrie, et le Parti du peuple suisse qui participe pour la troisième fois aux élections avec, en tête de liste, un maçon (candidat unique auparavant). Les Républicains ont aussi une liste à Berne, à Bâle-Ville, à Saint-Gall, en Argovie, en Thurgovie, dans le canton de Vaud, ainsi qu'à Neuchâtel et à Genève (Vigilance).

Forte « présence »

L'Action nationale est présente à Berne, à Soleure, à Bâle-Ville, à Bâle-Campagne, à Schaffhouse, en Argovie, en Thurgovie, au Tessin, dans le canton de Vaud et dans celui de Genève (Représentation populaire). Il y avait ainsi des listes nationalistes dans la majorité des cantons suisses (13), avec pour résultat 11 élus dans six cantons (Zürich, Berne, Argovie, Bâle-Ville, Thurgovie et Vaud).

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Une annonce

La première annonce de la campagne socialiste pour le renouvellement des Chambres fédérales a paru dans un certain nombre de journaux outre-Sarine. Elle est titrée : « Dans la lutte électorale pour le Conseil national nous avons besoin de

plus que de votre voix, nous avons besoin de votre aide ». Sous ce titre, sur une page, une explication claire de la politique du PSS et des moyens de l'appuyer. Un coupon à envoyer au secrétariat du PSS permet de commander du matériel de propagande, de s'annoncer pour collaborer au coloriage des affiches socialistes ou pour participer aux campagnes d'information. En conclusion ces mots : Nous sociaux-démocrates ne devons pas seulement avoir raison. Il faut aussi nous rendre raison. (Wir Sozialdemokraten müssen nicht nur recht haben. Wir müssen auch recht bekommen). Un ton prometteur...

Journal de police

— *Un conseiller communal zurichois a interpellé la municipalité de sa ville sur la distribution « tous ménages » d'un « Polizeitung ». Le municipal responsable a répondu que ce journal sera édité une fois par année pour informer la population. Le coût de l'édition 1975 a été de 41 000 francs environ (frais d'impression et de distribution). A son avis, la presse quotidienne informe bien sur les problèmes qui se posent à la direction de la police, mais elle ne peut traiter tous les aspects de cette activité qui doivent être connus du public.*

Les syndicats

— *« Die Weltwoche » (36) publie un article sur les syndicats dont le ton est critique et les informations délayées et superficielles. Cela fait évidemment regretter l'absence d'un hebdomadaire de gauche en Suisse alémanique. Est-ce la raison pour laquelle l'édition alémanique de la Correspondance syndicale publie des informations sur les difficultés du « Leserzeitung » en indiquant à quelle adresse des numéros spécimen peuvent être obtenus ?*

Femmes entre elles

— *Trois articles à noter dans le dernier magazine hebdomadaire du « Tages-Anzeiger » !*

Le premier tient en une interview de Simone de Beauvoir par Betty Friedan. Un face à face, respectueux, de deux générations de championnes de l'émancipation féminine; un dialogue qui éclaire remarquablement l'évolution multiforme des mouvements de libération de la femme à travers le monde entier.

Le second illustre les transes des étrangers en passe de « gagner » le passeport helvétique à travers divers examens et enquêtes. Au-delà de l'analyse d'un rituel parfois pénible à imaginer, l'auteur, Michael Haller, dresse le portrait d'un citoyen suisse idéal tel que doivent l'ingurgiter les candidats à la nationalisation, eux-mêmes corsetés dans la mythologie de l'étranger présente constamment à l'esprit des examinateurs.

Le troisième enfin fait le point des réalisations actuelles d'architectes spécialisés dans la conception de « maisons solaires » dont les installations produisent jusqu'à 80 % de l'énergie nécessaire à la vie quotidienne des habitants. Sur le sujet une exposition (à voir à Bâle du 27 novembre 1975 au 15 janvier 1976; catalogue sur demande au Groupe de travail sur l'environnement, case postale 2111, 8028 Zurich) et un livre centré sur la conception des bâtiments en question («PLENAR, Planung - Energie - Architektur, Editions Arthur Niggli, Niederteufen, 1975).

— Dans le supplément « politique et culturel » de fin de semaine de la « National-Zeitung », à lire notamment un essai sur la vie d'une mère de famille et une synthèse sur la presse féminine en Suisse allemande et surtout sur les efforts de Ringier pour s'imposer dans cette spécialité-là aussi.

Initiative fédérale: une « première »

Egalité entre hommes et femmes, plus précisément une égalité des droits et des devoirs dans la famille, pour le salaire (rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale), dans l'accès

à l'éducation, à la formation professionnelle, ainsi que pour l'accès à l'emploi ou dans l'exercice d'une profession : c'est un champ d'application à la fois large et précis qu'ouvre à la Constitution fédérale (article 4 modifié) la première initiative fédérale issue de milieux féminins dans l'histoire de la Confédération helvétique.

Vers un débat national

Que l'on soit d'accord ou non avec le principe du lancement d'une initiative sur le sujet, il faut admettre que le débat national que ne manquera pas de provoquer cette récolte de signatures, puis les diverses campagnes inévitables (si la proposition n'est pas retirée) est hautement souhaitable. Particulièrement en cette période de basse conjoncture où les difficultés économiques accentuent les différences de traitement entre les sexes notamment dans le domaine de l'emploi.

Injustice

Il est patent que, dans la majorité des cas, les femmes sont les premières victimes des compressions de personnel. « Double salaire », « salaire d'appoint », les arguments ne manquent pas dans la logique industrielle pour justifier ce parti pris. Il n'en reste pas moins que des femmes doivent quitter leur emploi parce que femmes, même à niveau égal de qualification professionnelle. C'est ignorer, faire bon marché de critères sociaux dont le poids ne saurait pourtant en bonne justice, être négligé. C'est, en définitive, en rester à l'idée que la femme bénéficie d'un soutien assuré et que son gain n'est pas vraiment indispensable; or ce postulat, tout répandu qu'il soit, ne correspond pas à la réalité, beaucoup s'en faut; il suffit de consulter les statistiques recensant les Suissesses veuves ou célibataires pour s'en convaincre...

Lutter pour la modification de la Constitution au chapitre de l'égalité des droits n'a bien sûr qu'un lointain rapport avec une action immédiate sur les injustices en cours. On voit pourtant ailleurs l'angle d'attaque est judicieux à moyen terme.

Qu'on en juge plutôt par l'évolution récente de la situation à ce même chapitre de l'égalité des droits entre les sexes aux Etats-Unis !

En 1964, le Congrès américain votait une loi sur les droits civiques. A l'époque, l'objectif était une amélioration du sort réservé à la minorité noire. Le titre 7 de cette loi, telle qu'elle fut finalement votée, interdisait la discrimination en raison de la race, de la couleur, de la religion, du sexe ou de l'origine, en quelques privilèges ou conditions d'emploi que ce soit.

Les armes de la femme américaine

Or les femmes, aujourd'hui, font largement usage (si largement d'ailleurs que les tribunaux sont débordés de plaintes) de cet article pour défendre leurs droits à l'emploi.

Voici comment cela se passe concrètement : lorsqu'une femme estime qu'elle a été l'objet d'une discrimination, soit dans les offres d'emploi parues dans la presse, soit dans le recrutement, l'engagement ou le renvoi, soit dans le salaire ou les promotions, elle porte plainte devant une commission spécialisée qui délègue des inspecteurs dotés de larges pouvoirs d'investigation dans la compagnie en question; si ceux-ci découvrent que la proportion de femmes, dans une catégorie particulière, diffère de la proportion des femmes employées dans l'entreprise, la discrimination est établie (on n'autorise la discrimination en fonction du sexe que pour des postes où le sexe est considéré comme un véritable critère de qualification); la direction doit alors non seulement réparer le préjudice, mais s'engager à l'éliminer à l'avenir.

Une ouverture

La législation américaine, outre les moyens de défense qu'elle autorise, en refusant la distinction entre métiers « masculins » et « féminins » a ouvert aux femmes des professions nouvelles avec tout ce qu'elles comportent d'avantages, tant du point de vue de la promotion que du salaire.